

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 7

présenté par
M. Baert

ARTICLE 35

État B**Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	500 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	500 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de redéployer 500 000€, prélevés sur le programme 167 (Liens entre la Nation et son armée – action 02 « Politique de mémoire »), sur le programme 169 (Mémoire, reconnaissance en faveur du monde combattant – action 03 « Solidarité »), et plus particulièrement en faveur de l'action sociale de l'ONAC. Et ceci afin de permettre le relèvement du montant de l'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants les plus démunis d'anciens combattants, revendication majeure du monde combattant. Un relèvement vient certes d'être opéré par le gouvernement, faisant passer le montant mensuel de l'allocation de 681€ à 750€ par mois. Cependant, cette augmentation laissera nombre de ses bénéficiaires en deça du seuil de pauvreté, ce qui n'est pas acceptable.